

Deux policiers marseillais condamnés à quatre ans de prison, dont deux ferme, pour avoir passé à tabac un adolescent

Laurent D'ANCONA

Le jugement était très attendu et avait été reporté à plusieurs reprises à cause de la crise sanitaire. En début d'après-midi, le tribunal correctionnel de Marseille a finalement rendu son délibéré, sans ambiguïté, [dans une affaire de violences policières révélée par La Provence en juillet 2019](#).

Lionel P., brigadier-chef de 42 ans, et Thomas B., gardien de la paix de 33 ans, ont été condamnés à des peines de quatre ans de prison, dont deux ferme, pour avoir passé à tabac un adolescent de 16 ans dans une ruelle des quartiers nord, en février 2018. Une agression qualifiée de "*gratuite et déplorable*" par [la procureur Virginie Taventi lors de l'audience de mars dernier](#). Le tribunal n'a toutefois pas demandé le placement en détention des deux fonctionnaires...

Ce soir de février 2018, Ishaq, un lycéen de 16 ans en vacances chez ses frères, sortait d'une épicerie du Canet (15e) quand il dit avoir vu une voiture de police s'engouffrer derrière lui. "*Le policier avant est descendu du Peugeot Break 307 et sans me dire quoi que ce soit, il m'a porté un coup de poing au niveau de l'oeil droit. Le deuxième policier a rejoint son collègue. Il avait des gants noirs coqués. Ils m'ont porté des coups de poing au visage, sur le corps. Je suis tombé. Au sol, ils m'ont donné des coups de pied partout... Je leur disais : 'Qu'est-ce que j'ai fait ?' Et même je m'excusais [...] en retour, ils m'insultaient de 'tapette', en me disant de la fermer. Ils m'ont aussi dit 'sale arabe', 'bougnoule'*", a-t-il raconté à l'inspection générale de la police nationale (IGPN), saisie des investigations. Transportée aux urgences, la victime, souffrant de multiples lésions et d'une fracture du plancher de l'orbite, s'était vue diagnostiquer 15 jours d'ITT.

"*C'était un garçon sans histoire, qui allait passer son CAP et faisait du sport. Il a dû tout arrêter. On a brisé sa vie*", a déploré son avocate, Me Sennaoui, devant le tribunal. Au cours de l'enquête, un stylo siglé du syndicat "Alliance" retrouvé sur place, mais aussi des traces d'ADN isolées sur la manche d'Ishaq, avait rapidement permis de remonter jusqu'à ces deux fonctionnaires de la Compagnie de sécurisation et d'intervention (CSI). Mais malgré le rapport accablant de l'IGPN et le témoignage d'un épicier, les deux mis en cause ont toujours formellement nié les faits. Décrits par leur hiérarchie comme des agents "*aux états de service exemplaires*" et soutenus par une trentaine de collègues et de militants d'Alliance devant le tribunal, ils ont assuré avoir seulement "*coursé un jeune homme*" ce soir-là, mais sans être parvenu "*à le rattraper*".

"Il y a trop de coïncidences dans cette procédure qui font qu'on ne peut plus croire au hasard"

Certes, le stylo leur appartenait bien. Certes, ils étaient en patrouille dans le secteur et les descriptions physiques livrées par le lycéen originaire du Lot-et-Garonne correspond à leur profil. Mais tout ceci n'aurait été qu'une série de hasards a soutenu leur avocat. "*Ce sont des coïncidences, de mauvaises coïncidences*", a martelé Me Lienard. Devant l'IGPN, les policiers avaient soulevé l'hypothèse de "*représailles d'un chef de réseau*" infligées à l'adolescent, ou d'une correction infligée par "*d'autres individus ou des policiers*". Un système de défense vertement balayé par une procureure, Virginie Taventi, se disant "*convaincue*" que ce mineur au casier vierge a bien été "*victime de violences graves, déplorables, d'un passage à tabac en règle*" administré par les policiers.

"*Il y a trop de coïncidences dans cette procédure qui font qu'on ne peut plus croire au hasard*" a-t-elle cinglé en s'appuyant sur dossier "*précis et étayé*". "*On aurait pu entendre qu'il s'agit d'une interpellation*

qui tourne mal. Ça n'excuse pas mais ça donne un brin d'explication. Mais non, au contraire, les faits sont contestés. On ne comprend pas pourquoi. La seule chose qu'on a, ce sont les explications de la victime. Une agression gratuite. Par pur plaisir. Par pure volonté de se payer un gamin de seize ans dans les quartiers Nord de Marseille. Ça les rend eux encore plus détestables et le geste encore plus détestable", s'était encore indignée Virginie Tavanti, en réclamant quatre ans de prison, dont trois ferme, contre les mis en cause ainsi qu'une interdiction définitive d'exercer...

Les deux fonctionnaires disposent désormais de dix jours pour faire appel.